

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE
CONVOCACTION
Le 05 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
Le 11 mars 2026

Nombre de membres

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

**Objet de la
délibération : Budget
primitif 2026 –
Approbation.
Délibération n° 4/4.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20260309-26_03_09_DLKL04-DE

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs Yves COLPAERT, Hervé BOCQUET et Henri DELBARRE. Mesdames Dorothee BERTRAND, Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND et Brigitte GUISSSE.

Procuration : Madame Simone DAEMS à Madame Francine MOURIKS.

Excusés : Madame Veronique VANMEENEN et Monsieur Yannick CARNEY.

Absente : Madame Magali DRIZA-COUCPEZ

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Budget primitif 2026 – Approbation.

Délibération n° 4/4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est exposé :

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le débat sur les orientations budgétaires afférent au budget du CCAS d'Estaires pour l'exercice 2026 s'est tenu lors de la séance du 09 février 2026.

Le Conseil d'administration est invité à adopter le projet du budget primitif 2026. A ce titre, vous trouverez ci-joint les documents budgétaires. Aussi, l'instruction budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Aussi, pour l'année 2026, le taux de fongibilité des crédits est fixé à **7,5 %**.

Le Conseil d'administration, **après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité** le budget primitif par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	421 647,16 €
011 Charges à caractère général	144 500,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	129 910,00 €
022 Dépenses de fonctionnement imprévues	0,00 €
023 Virements à la section d'investissement	112 037,16 €
042 Opération d'ordre entre sections de fonctionnement	5 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	30 000,00 €
67 Charges spécifiques	200,00 €
002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €

.../...

Objet de la délibération : Budget primitif 2026
Délibération n° 4/4.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20260309-26_03_09_DLKL04-DE



.../...

Recettes		421 647,16 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	181 747,16 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	68 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	165 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 200,00 €
77	Produits exceptionnels	1 700,00 €

Section d'investissement

Dépenses		119 583,93 €
001	déficit d'investissement reporté	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelle	94 583,93 €

Recettes		119 583,93 €
001	Excédent d'investissement reporté	2 246,77 €
021	Virement de la section de fonctionnement	112 037,16 €
024	Produits de cession d'immobilisation	0,00 €
040	Opération d'ordre entre sections d'investissement	5 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	300,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	emprunts et dettes assimilés	0,00 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2026 ;
- **fixe** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **autorise** Madame la Présidente à signer tout acte relatif à ce sujet.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le
Publié ou notifié le

19/03/2026



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
La Présidente du CCAS
Madame Dorothée BERTRAND

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.